



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1470

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 septembre 2012, le règlement n° 1470 intitulé : «*Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines*» a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 30 octobre 2012.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 octobre 2012, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 31^e jour du mois d'octobre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier